

Toulouse, le 26 juillet 2022

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n°20220726 – n°331

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA₃₁ et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA₃₁ portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA₃₁ ;

Considérant la nécessité de recourir à la location de fontaines à eau pour les Centres de RESEAU₃₁ ;

Décide

Article unique : de conclure un marché de gré à gré inférieur à 40 000 € HT, sous la forme d'un accord cadre à prix unitaires et forfaitaires, afin de recourir à la location de fontaines à eau pour les Centres de RESEAU₃₁.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

